LIFE INVEST PROTECT

DVV assurances

LIFE INVEST PROTECT

Vous souhaitez un rendement potentiel pour votre épargne ? Et vous voulez également la sécurité d'un taux d'intérêt garanti ?

Life Invest Protect de DVV est une assurance vie de la branche 21 qui combine rendement et taux d'intérêt garanti. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale de 8 ans et un jour. Le montant de souscription est de 2.500 euros minimum ou 25 euros/mois.

Avant de souscrire votre assurance, nous vous conseillons de parcourir le document d'informations clés.

Un capital avec un taux d'intérêt garanti

Pour une assurance vie flexible Life Invest Protect, vous devez verser un capital de départ de 2.500 euros minimum ou verser une prime de 25 euros.

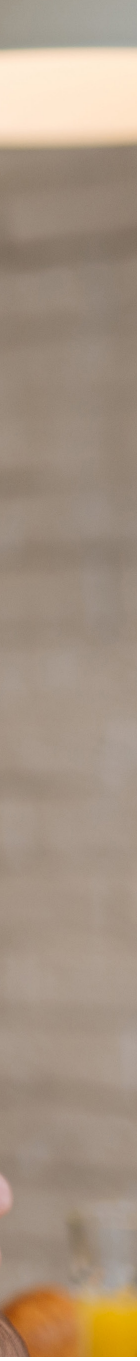

1 Votre rendement

- **Taux d'intérêt fixe :** chaque versement bénéficie d'un taux d'intérêt garanti sur la prime nette versée valable jusqu'au 31 décembre de la 8e année qui suit la date du versement. Après cette période de garantie, un nouveau taux d'intérêt entre en vigueur. Le taux d'intérêt garanti est déterminé en fonction des conditions du marché en vigueur à ce moment-là. Le taux d'intérêt en vigueur est repris sur le document d'informations clés disponible auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/life-invest-protect-fr.
- En plus de ce taux d'intérêt fixe, ce produit donne **droit à une participation bénéficiaire, qui n'est pas garantie et qui peut changer chaque année**.

2 Caractéristiques

- **Taux d'intérêt garanti** : chaque versement reçoit un taux d'intérêt garanti qui correspond au taux d'intérêt en vigueur au moment du versement. Ce taux est garanti pendant la période de garantie en vigueur (après retenue des frais d'entrée, des frais de gestion et des taxes).
- **Possibilité d'un revenu supplémentaire** grâce à la formule Active : pour cette formule de rachat partiel, vous choisissez vous-même la périodicité et le montant limité à 10% du total des primes versées, avec un maximum de 25.000 euros sur une base annuelle.
- **Votre argent est disponible quand vous en avez besoin :** vous ne payez ni frais de sortie, ni d'indemnité de sortie conjoncturelle dans les cas suivants :
  - le premier mois après l'échéance de la période de garantie du taux d'intérêt garanti (non valable sur la formule Active). Pour plus d'informations, consultez les conditions générales.
  - sur le premier rachat de 10 % maximum de la valeur du contrat par période de 12 mois, avec un maximum de 25.000 euros.
    Non cumulable avec la formule Active.
  - en cas de décès, l'argent est rapidement disponible pour vos bénéficiaires.
- **Taux d'intérêt fixe par versement :** pour chaque versement dans un contrat Life Invest Protect de DVV nouveau ou existant, votre taux d'intérêt est garanti jusqu'au 31 décembre de la 8e année qui suit la date du versement. À l'issue de chaque période de garantie, vous bénéficiez d'un nouveau taux d'intérêt garanti qui dépend des circonstances du marché à ce moment-là.
- **Droit éventuel à une participation bénéficiaire, qui n'est pas garantie et qui peut changer chaque année.**
- **Garantie optionnelle en cas de décès** : si vous venez à décéder pendant la durée du contrat, la valeur du contrat sera versée à votre bénéficiaire, sous réserve de l'application d'une éventuelle clause d'exclusion.
- **Avantages fiscaux** : si vous choisissez l'option « Couverture décès pour 130 % des primes versées », aucun précompte mobilier n'est retenu en cas de rachat, et ce dès le premier jour qui suit la signature du contrat. Vous récupérez votre capital plus de 8 ans après avoir conclu le contrat ? Vous ne payez pas de précompte mobilier non plus. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et est susceptible d'être modifié à l'avenir.
- **Protection:** le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances vie protège les montants que vous placez dans des contrats d'assurance vie de la branche 21.

3 Frais et risques

- Avec Life Invest Protect de DVV, vous payez des **frais d'entrée (de 2,50 % maximum), des frais de gestion (de 0,01 % par mois de la valeur de la police), une taxe sur les primes (de 2 %) et pendant les 8 premières années de la police, l'assureur peut retenir une indemnité de sortie conjoncturelle de la valeur de la police comme expliqué dans les conditions générales et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat. Après les 8 premières années du contrat, les frais de sortie se composent des frais suivants (limités au maximum légal applicable au moment du rachat) : 1 % de la réserve acquise et des frais financiers de sortie.** Si vous retirez votre argent lors des 8 premières années, vous payez 30 % de précompte mobilier.
- Ce produit comporte des risques déterminés, inhérents aux produits de la branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit doit être comprise sous réserve de ces risques.

Chaque assurance contient des limites et des exclusions, aussi bien pour les garanties de base que pour les garanties complémentaires. Vous pouvez retrouver la liste complète de celles-ci dans le document d'informations clés et dans les conditions générales disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/life-invest-protect-fr.

Vous pouvez aussi combiner l'assurance vie Life Invest Protect de DVV avec l'assurance vie Life Invest Dynamic de DVV. Cela vous permet d'atteindre un rendement potentiellement supérieur via les fonds d'investissement internes disponibles.
Avant de souscrire votre assurance, nous vous conseillons de parcourir le document d'informations clés et la fiche d'informations financières disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/life-invest-dynamic-fr.

DVV assurances

Vous avez encore des questions ?

Votre conseiller de DVV est là pour vous.

Vous trouverez un conseiller de DVV dans votre quartier qui se fera un plaisir de vous consacrer du temps. Nos conseillers de DVV mettent à profit leur longue expérience et leur expertise pour vous assurer correctement, en fonction de votre situation personnelle.

Il s'agit d'une assurance vie flexible de la branche 21, avec 2,5 % maximum de frais d'entrée et une durée indéterminée de 8 ans et un jour minimum. Le montant de souscription est de 2.500 euros minimum ou 25 euros/mois. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'épargne, les risques (le risque de crédit en cas de faillite de Belins SA et le risque de liquidité), les frais et les taxes liés à ce produit ainsi que le taux d'intérêt garanti, veuillez consulter le document d'informations clés, la fiche commerciale et les conditions générales disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller de DVV ou sur sur www.dvv.be/life-invest-protect-fr. Il est important que les futurs épargnants prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - 02/2024 - S328/3023